

Rapport de la séance plénière du 22 février 2016

1. Introduction

La <u>présidente</u> souhaite la bienvenue aux participants et passe en revue le programme de la matinée. La nouvelle structure de la Commission depuis juin 2015 est évoquée.

Jusqu'en juin 2015, la Commission fonctionnait avec un ensemble de membres classique et une simple subdivision entre les membres ayant voix délibérative et les membres consultatifs. Depuis plusieurs années, ces derniers n'étaient plus représentés au sein du Bureau de la Commission.

En juin 2015, cette structure a évolué en un organigramme plus opérationnel avec un organe intergouvernemental (GOV, composé des membres ayant voix délibérative), un organe d'avis (ADV, composé et désigné par les membres consultatifs) et un Bureau au sein duquel les deux organes sont représentés. Le GOV reçoit en outre un appui de la part d'un point de contact par entité. Pour la composition, il est renvoyé à la liste des membres en annexe (annexe 1).

La présidente constate que cette restructuration a enclenché une dynamique positive au sein de la Commission. Certains résultats concrets seront présentés au cours de la séance.

2. Bref résumé du programme

Les 2 premiers avis de l'organe d'avis de la CNDE sont les points de départ de la séance plénière. Le secrétariat de la Commission se réjouit de ce nouveau mode de fonctionnement avec un organe d'avis durable et composé de façon assez bien équilibrée. L'organe est indépendant. L'organe intergouvernemental ainsi que tout autre membre de la CNDE peut lui soumettre des demandes. Il fixe toutefois ses priorités de façon autonome.

L'organe d'avis a un mandat de 2 ans qui est renouvelable. Le mandat actuel court donc en principe jusqu'au 7 juin 2017.

Un premier avis qui sera assez largement discuté lors de la séance porte sur un thème de grande actualité : la situation des mineurs dans la migration. Suite à l'avis de fin novembre, l'organe d'avis a organisé le 15/01 une réunion technique avec les administrations et quelques cabinets concernés. C'était un très bon pas vers un suivi plus approfondi de la part des entités, qui sera illustré par celles-ci lors de la séance plénière.

Un second avis a été rendu fin janvier et concerne les activités prioritaires de cette Commission pour les 18 prochains mois : la rédaction du rapport périodique CIDE. Dans le cadre d'un processus de rationalisation, les Nations Unies ont décidé que pour tous les rapports sur les droits de l'homme, outre un document de base commun expliquant de manière générale la structure étatique et le respect des droits fondamentaux, le rapport spécifique ne peut compter plus de 21.200 mots (environ 45 pages maximum).

Pour cette raison, le rapport portera en principe sur une sélection de points d'attention prioritaires. Cette décision a déjà été prise lors d'une précédente séance plénière. L'organe d'avis a rappelé l'indivisibilité des droits de l'enfant mais pour des considérations pratiques, il a quand même formulé quelques points d'attention prioritaires, notamment les groupes particulièrement vulnérables. Les autorités opteront probablement pour un mélange de thèmes posant problème, mais aussi quelques bonnes pratiques.

Ensuite, il y aura une présentation du résultat de plus de deux ans de concertation approfondie avec les instances de l'enseignement, les instances en matière de soins de santé, la justice, les autorités compétentes en matière d'immigration, les acteurs dans le domaine des droits de l'enfant et plusieurs institutions de recherche. 40 indicateurs relatifs aux droits de l'enfant ont été identifiés avec la collaboration de plus de 150 partenaires. Après la présentation, les membres seront invités à poursuivre la collaboration, avec l'objectif important d'atteindre tous les groupes vulnérables. En effet, la publication ne se limite pas aux chiffres. Par-dessus tout, elle montre les lacunes à combler... « in order to make them count... all of them ».

3. Présentation et discussion de l'avis 'la situation des enfants dans la migration', rendu par l'organe d'avis de la CNDE

<u>Mme Karin Van der Straeten prie</u> l'assemblée d'excuser M. Bernard De Vos, DGDE, qui n'a pu être présent à la séance plénière et s'exprime en son nom.

La thématique des enfants dans la migration est actuellement la première thématique de saisine du Délégué Général et une grande priorité pour lui. Les enfants qui arrivent sur le territoire sont de plus en plus jeunes et, en janvier, il y avait 900 MENA sans tuteur et 130 mineurs hébergés au WTC qui ne bénéficiaient donc pas d'un hébergement adapté aux enfants.

Mme Van der Straeten précise également que les dispositifs scolaires spécifiques (DASPA) devraient pouvoir être prolongés en fonction des besoins spécifiques de certains enfants ayant été particulièrement fragilisés. Cet aspect n'est pas écrit spécifiquement dans l'avis, mais est important au regard des contacts que le DGDE a avec les professionnels qui accompagnent ces jeunes.

Mme Van der Straeten explique ensuite l'avis de l'organe d'avis (cf. annexe 7) en insistant sur le fait que le choix de la thématique « enfants dans la migration » a directement fait l'unanimité au sein de l'organe.

Mme Van der Straeten insiste finalement sur l'importance et l'intérêt de la réunion de concertation entre les administrations, les cabinets et l'organe d'avis suite à cet avis et espère que celle-ci portera ses fruits.

La <u>présidente</u> rappelle que le 15 janvier 2016, une concertation technique a eu lieu au cours de laquelle l'avis a été examiné point par point avec les services publics et cabinets compétents. Sur la base du résultat obtenu, les autorités rédigeront une réponse écrite qui sera ajoutée en annexe au rapport. Les représentants de certaines entités expliquent les notes en séance plénière.

Il s'agit en l'occurrence:

- Pour l'autorité fédérale : Mme Sandra Stainier, membre GOV et conseillère au cabinet du Premier Ministre, M. Alfons Vanheusden, membre GOV et conseiller au cabinet du Ministre de la Justice et Mme Maïté van Regemorter, conseillère au cabinet du secrétaire d'État pour l'Asile et la Migration.
- Pour l'autorité flamande : M. Filip Michiels, membre GOV et collaborateur de cabinet du ministre coordonnant les droits de l'enfant, et Joost Van Haelst, vice-président faisant fonction et point de contact de l'autorité flamande au sein de la CNDE.
- Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : M. Stephan Durviaux, conseiller au cabinet du Ministre de l'aide à la jeunesse
- Pour la Région wallonne : M. Robert Javaux, conseiller au cabinet du Ministre de l'Action sociale

Plusieurs interventions soulignent la qualité et l'exhaustivité de l'avis qui a et continuera à engendrer une interaction précieuse entre le politique et la société civile.

<u>Madame Van Regemorter</u> propose à l'organe d'avis une rencontre en personne en vue d'intégrer dans la loi sur le séjour la disposition transversale proposée par l'ADV en matière de droits de l'enfant.

Les <u>représentants flamands</u> indiquent que l'avis et la réaction sur ce point ont été présentés au gouvernement flamand le 19 février par le biais d'une communication. La note flamande a été expliquée à l'aide d'une présentation PowerPoint annexée au présent rapport (annexe 13).

Monsieur Durviaux souligne qu'en plus d'une énumération détaillée de points d'action concrets, l'avis a le grand mérite de prendre l'enfant dans sa globalité, sans le décortiquer selon les compétences.

Plusieurs membres interviennent concernant les réactions des autorités à l'avis.

<u>Madame Farah Laporte</u>, représentante de la Kinderrechtencoalitie, réagit sur le point relatif au droit à la protection de la santé.

Dans l'avis nous lisons : « ... les enfants migrants doivent bénéficier de soins appropriés, tout comme les autres enfants, quel que soit leur statut de séjour, en fonction de leurs besoins spécifiques dans le domaine de la santé (mentale) ». Ceci fait référence à l'article 24 de la C.I.D.E., lequel établit que tous les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible.

Cette année, la Kinderrechtencoalitie se concentre spécifiquement sur les droits des mineurs en exil et dans ce cadre, ses membres lui ont déjà communiqué plusieurs problèmes. Mme Laporte s'est étendue sur les soins médicaux urgents, l'aide médicale aux enfants en situation de séjour irrégulier. L'accord de gouvernement indiquait qu'une plus grande clarté serait faite concernant cette notion. D'après les informations dont la Kinderrechtencoalitie dispose, cela ne s'est pas encore produit.

Madame Laporte pense qu'une des pistes possibles serait que la « liste des plus » de Fedasil - contenant les médicaments qui ne sont pas remboursés par l'INAMI mais sont toutefois gratuits pour les candidats réfugiés - soit étendue aux enfants en situation de séjour irrégulier.

Même si cela était fait, certains problèmes importants demeureraient : le CPAS a un mois pour faire une enquête sociale et fournir une carte médicale, cette dernière n'est valable que pour une durée limitée, les CPAS ne délivrent de carte médicale que si la personne est malade, chaque CPAS utilise des documents différents (ce qui crée un manque de clarté pour le personnel médical)...

Madame Laporte pense qu'une solution possible à ces problèmes serait d'instaurer une assurance-maladie pour tous les mineurs étrangers (non seulement les mineurs étrangers non

accompagnés, mais aussi les mineurs européens qui ne sont pas dans une situation précaire, également pour les enfants en famille). Ce n'est qu'ainsi que tous les enfants de notre pays peuvent, quel que soit leur statut de séjour, bénéficier de leur droit à jouir du meilleur état de santé possible.

Il s'agit ici d'une nécessité de soins médicaux pour un groupe vulnérable. Donner accès au système d'assurance-maladie lui semble important et économiquement et socialement responsable. D'une part, une telle règlementation entraîne une diminution de la charge administrative pour les prestataires de soins, ce qui favorise l'efficacité de l'accès aux soins de santé. Si nous prolongeons la condition d'assurabilité aux MENA, à savoir 3 mois de fréquentation scolaire, on vise également les mineurs souhaitant rester en Belgique. En outre, les autorités et les mutualités peuvent atteindre un nouveau groupe cible dans le cadre de campagnes de prévention, de sorte qu'il est possible de travailler de manière plus préventive, ce qui engendre une réduction des coûts.

Dans ce cadre, la Kinderrechtencoalitie veut déjà faire un lien avec le prochain point de la réunion, à savoir le prochain rapport périodique et les thèmes prioritaires qui devront y être traités. La Kinderrechtencoalitie renvoie au précédent rapport périodique de 2007, où il est indiqué au point 662 que les autorités publiques compétentes préciseront la notion d'« aide médicale urgente ». La Kinderrechtencoalitie pense que le suivi et le traitement de ce point sont déjà importants et qu'ils doivent être repris dans le cadre du prochain rapport périodique de 2017.

Le représentant du cabinet de la ministre fédérale de la santé publique indique que des soins de santé accessibles sont une priorité pour tous. La question sera approfondie en tenant toutefois compte du risque d'effet d'aspiration ou de doubles assurances. Le budget 2016 prévoit 3,795 millions d'euros pour l'exécution du livre blanc qui donne entre autres une place aux médiateurs interculturels et aux « experts du vécu ».

<u>La présidente</u> rappelle quelques autres engagements pris par la Belgique qui sont repris dans le rapport périodique de 2008.

L'engagement à examiner la problématique des disparitions et à mieux coordonner l'enregistrement de ces disparitions (rapport périodique 2008, points 657 et 659) mérite d'être poursuivi. La publication des indicateurs présentée pendant la présente séance montre que

malheureusement, il n'existe toujours pas de chiffres fiables concernant le nombre annuel de disparitions (page 218 de la publication + fiche indicateur ME 4).

L'engagement à effectuer un meilleur suivi de la qualité des tuteurs (rapport périodique 2008, point 660) est par contre suivi avec le projet de coaching qui est en cours depuis 2015 à la demande du service des Tutelles. La prolongation de ce projet risque cependant de créer un trou de quelques mois, après quoi en principe il pourra être poursuivi pendant plusieurs années. La publication d'indicateurs (p. 185) fournit plus d'informations sur les projets actuels de formation et de coaching pour les tuteurs.

4. Le prochain rapport périodique CIDE (timing : juillet 2017)

<u>La présidente</u> souligne avec ces exemples le lien entre l'avis et un des thèmes importants du rapport périodique CIDE précédent. L'attention accordée au suivi des engagements contractés par la Belgique doit être complétée par un suivi des observations finales (CO) du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies à l'occasion du dernier rapport. Il va de soi qu'une rédaction de qualité de ce rapport nécessite tout d'abord que nous communiquions un état d'avancement clair sur la mesure dans laquelle les observations finales précédentes ont été suivies.

Le secrétariat de la CNDE a pour cela rédigé en 2012 un tableau de suivi régulièrement actualisé qui est en ce moment finalisé à l'aide des contributions des personnes de contact des autorités. Le tableau sera mis à disposition sur le site de la CNDE et sera sans nul doute utile pour la rédaction du prochain rapport, mais pourra également inspirer les ONG et les délégués généraux aux droits de l'enfant dans la rédaction de leurs rapports alternatifs.

Le prochain rapport périodique aura une toute autre forme que celui de juillet 2008 : comme il a été indiqué précédemment, le nombre de mots sera limité à 21.200.

Pour cette raison, il sera en principe fait rapport sur une sélection de points d'attention prioritaires. L'organe d'avis a fourni un avis à ce propos.

<u>M. Benoît Van Keirsblick</u>, membre de l'organe d'avis, a présenté cet avis et ses enjeux (cf. annexe 9).

Après cette présentation, <u>M. Benoît Parmentier</u> a formulé une première réaction de l'organe intergouvernemental. Monsieur Benoît Parmentier parle d'abord en son nom et se réjouit de voir la productivité et le dynamisme de la CNDE augmentés grâce à la clarification des rôles à travers la création de l'organe d'avis et de l'organe intergouvernemental.

Monsieur Benoît Parmentier réagit au nom de l'organe intergouvernemental (GOV) à l'avis. Il remercie l'organe d'avis pour son travail. Cet avis sera pris en compte par le GOV lors du choix des thématiques prioritaires pour le prochain rapport périodique.

Cependant, le travail sur les thématiques prioritaires sera d'abord pris en charge par les personnes de contact des administrations. Ceux-ci prendront en compte l'avis, mais également les priorités des plans d'action des entités. Les observations finales du Comité de Genève seront prises en compte également.

Le GOV travaillera alors avec les personnes de contact pour définir les thématiques retenues.

Le travail de sélection de thèmes communs ne va pas être aisé et prendra jusqu'à 2 mois.

5. Présentation du travail d'indicateurs

Les 40 indicateurs relatifs aux droits de l'enfant de la CNDE sont le résultat de plus de deux ans de concertation avec plus de 150 représentants des services, institutions de recherche et les acteurs dans le domaine des droits de l'enfant concernés.

<u>Mme Catherine Péters</u> attachée à la CNDE présente brièvement la méthodologie participative mise en place les deux dernières années pour la sélection de 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant.

Les membres de la CNDE sont remerciés pour leur collaboration tout au long de ce processus.

Mme Péters présente la publication que tous les membres présents ont reçue. La première partie de la publication reprend une préface écrite par le Prof. Wouter Vandenhole au nom de l'organe d'avis, la méthodologie, les sources et un guide de lecture.

Les 7 groupes d'indicateurs sont ensuite présentés. Mme Péters insiste sur l'indivisibilité des droits, le découpage en groupes de ceux-ci sert seulement à structurer la présente publication.

Des exemples de bonnes pratiques sont donnés. Parmi celles-ci, la construction d'une base de données nationale pour HBSC, l'échange entre les entités sur leurs collectes de données est

mis en avant. Mme Péters souligne l'importance de la contextualisation et de la présentation dans la publication des données disponibles, mais également des données manquantes.

Quelques exemples d'indicateurs sont par la suite présentés à l'assemblée.

<u>La Présidente</u> continue alors la présentation. Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, il manque encore plusieurs mesures et également plusieurs ventilations de chiffres pour certains groupes d'enfants (voir ppt).

La publication formule des recommandations par fiche pour pallier ces problèmes et d'autres manquements. Les principales recommandations sont d'ailleurs résumées aux pages 217-218.

Ce qui nous importe en premier lieu est d'atteindre tous les enfants.

Pour atteindre tous les enfants allant à l'école, les enquêtes PISA et HBSC doivent s'étendre au dispositif ASPA et également à l'enseignement spécialisé, par le biais de questionnaires adaptés. Ce n'est que lorsqu'il y a de sérieuses contre-indications, dans l'intérêt de l'enfant, que nous pensons qu'il faut s'y opposer. Il est vrai que l'adaptation proposée demande un certain budget, mais il n'est plus question de faire une consultation sur la santé et le bien-être et de ne pas y associer les groupes les plus vulnérables.

Il est recommandé à la Communauté germanophone de participer également à l'enquête HBSC.

L'enquête nationale relative à la santé tirerait avantage d'une analyse complémentaire spécifique pour les enfants. Actuellement, on se concentre principalement sur le « ménage », sans distinction entre les membres mineurs et les membres majeurs de la famille (S2 et S11) et entre les soins de santé mentale et les soins de santé physique. L'enquête se limite également aux personnes âgées de plus de 15 ans. Il apparaît souvent qu'il est très utile d'étendre l'enquête aux enfants de moins de 15 ans.

La moitié des indicateurs ne concerne pas les groupes vulnérables importants. Outre l'extension des enquêtes existantes demandée, la CNDE plaide pour l'élaboration d'une enquête spécifique (voir infra).

La publication recommande donc à plusieurs reprises d'affiner les enregistrements en vue par exemple d'une mesure plus pertinente des frais scolaires, une meilleure applicabilité du baromètre Justice aux mineurs ainsi que d'autres améliorations afin d'obtenir une image plus précise de la situation des mineurs étrangers.

Il est également recommandé de procéder à des enregistrements systématiques et de les utiliser, ce qui n'est pas encore le cas pour les données récoltées au niveau des CLB flamands et des centres PMS francophones.

Au lieu de viser des objectifs purement administratifs, plusieurs banques de données administratives devraient également être utilisées à des fins statistiques.

À ce jour, Bruxelles et la Communauté germanophone ne disposent que de peu ou pas de données. Il s'agit également d'un point à améliorer.

Ensuite, le <u>Professeur Wouter Vandenhole</u> donne au nom de l'organe d'avis des explications sur l'avis de ce dernier concernant le travail d'indicateurs (cf. annexe 8). Il souligne également l'importance de prendre idéalement pour point de départ les droits de l'enfant et non les données disponibles pour générer des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant. Il est souvent possible d'utiliser des données plus pertinentes, comme l'étude l'indique elle-même à plusieurs reprises.

Monsieur Vandenhole s'attarde ensuite sur l'importance d'englober tous les enfants. Si certains groupes ne sont pas inclus, il faut alors sans doute s'attendre à ce que ces groupes ne soient pas non plus suffisamment visibles dans la législation et la politique.

Enfin, Monsieur Vandenhole indique qu'il revient en premier lieu aux autorités de donner une suite politique au travail d'indicateurs.

La <u>présidente</u> souligne que la publication n'est de toute façon qu'un début.

Il y aura une suite dans le travail de lobby qui sera poursuivi. Le secrétariat de la CNDE a en outre déjà eu l'occasion de convaincre certaines institutions et chercheurs d'apporter quelques adaptations. Ainsi les chercheurs HBSC de Gand et de Bruxelles (ULB) ont déjà établi que certaines questions de l'enquête HBSC doivent être reformulées afin de mieux correspondre à ce qu'ils souhaitent mesurer et afin de parvenir à des questions identiques du côté néerlandophone et du côté francophone. Ceci permettra dès 2018 une mesure belge pour les indicateurs tels que le sentiment vis-à-vis du quartier, pour lequel il y a encore actuellement des mesures quelque peu différentes. En outre, les deux équipes sont d'accord de plaider pour l'introduction de nouvelles questions qui sont considérées par les deux équipes comme l'instrument de mesure optimal pour un indicateur, comme p. ex. la « perspective d'avenir ».

Le suivi des autres recommandations continuera à être souligné dans l'optique entre autres d'actualiser les indicateurs et leurs mesures en 2018. L'objectif est que d'ici février 2019, date à laquelle la Belgique présentera son prochain rapport périodique CIDE à Genève, une nouvelle mesure soit créée et que les résultats en soient présentés aux Nations Unies.

Enfin, la Commission souhaite dans quelques mois s'atteler aux enquêtes spécifiques proposées.

<u>Mme Catherine Péters</u> reprend la parole pour présenter premièrement dans quel cadre certains enfants sont « absents des statistiques ».

Des enfants échappent aux statistiques car soit ils ne font pas partie de l'échantillon (ne sont pas inscrits au RN, ne sont pas scolarisés, malades chroniques, en IPPJ/centre fermé, dans l'enseignement spécialisé, sont trop jeunes (- 10 ans),font partie de la Communauté germanophone (HBSC)...); soit ils sont « perdus » dans l'échantillon (pas de ventilation prévue (origine, enfants placés, porteur d'un handicap...); pas de ventilation possible (échantillon trop petit); ou seulement pris en compte comme « membre » d'un ménage) ou car il n'existe pas d'enquête spécifique par rapport à leur situation (enfants en contact avec la justice, enfants en migration).

L'importance de ne pas laisser ces enfants dans l'ombre est soulignée surtout lorsqu'on agit en tant que Commission Nationale pour les droits de l'enfant.

Mme Péters présente deuxièmement la méthodologie proposée pour la réalisation de cette enquête spécifique (Cf. Annexe 10). Elle invite finalement les membres à s'inscrire au comité de pilotage qui se penchera sur les questions techniques, pratiques et éthiques soulevées par la mise en œuvre d'une enquête à destination des plus vulnérables.

La parole est ensuite donnée à la salle. Certaines personnes ont déjà pris connaissance à l'avance de la note relative à l'enquête spécifique et ont annoncé leur intervention.

<u>Madame Laurence Bruyneel</u>, coordinatrice des tuteurs-employés chez Caritas International indique qu'elle soutient le projet et qu'il n'y aura en principe pas de problème pour motiver les jeunes afin qu'ils y collaborent. Elle pense également que les jeunes n'auront pas de mal à

accepter que la consultation n'engendre pas de résultats directs pour eux, mais qu'elle visera un objectif plus élevé (adaptations de la politique à long terme). Elle se pose toutefois la question de savoir si le tuteur est la personne la plus appropriée pour mener les enquêtes. On pourrait par exemple également penser au dispositif ASPA afin que l'enquête porte sur tout le monde, aussi sur les 900 MENA qui attendent actuellement un tuteur. Nous devons également limiter au maximum le risque de réponses socialement souhaitables. Enfin, elle indique qu'il convient de tenir compte (à la fois lors de la consultation et des ventilations ultérieures) de la grande diversité des profils, des groupes d'âge et des modalités d'accueil...

La <u>présidente</u> indique qu'il faudra également prendre les précautions nécessaires pour garantir et documenter le consentement éclairé du jeune et de son tuteur. Il faut également collaborer avec la Commission de la protection de la vie privée afin de pouvoir faire des ventilations sans prendre le risque que les jeunes puissent être identifiés.

Madame <u>Ingrid Declunder</u>, présidente de l'asbl Gardanto, l'organisation des tuteurs bénévoles et indépendants néerlandophones, prend la parole. Elle renvoie au projet CAUAN (Comparative approach of unaccompanied Minors) initié en 2010-2011 par l'OIM et financé par le Fonds européen pour les réfugiés. Les bonnes pratiques de 10 pays en matière de procédure de séjour, d'accueil et de tutelle ont été répertoriées et complétées par les résultats de 30 à 45 entretiens¹ menés par des tuteurs, chaque fois avec des jeunes d'un autre tuteur.

Le choix d'un autre tuteur peut être envisagé. D'autre part, vu le lien de confiance, il y a moins de risque que le propre tuteur mal interprète les déclarations du jeune. Il faudra de toute manière travailler avec des interprètes, ce qui augmente le risque de problèmes de bonne compréhension.

Madame Declunder pense que la diversité des nationalités doit également être prise en compte.

_

¹ Cf. http://www.iomvienna.at/sites/default/files/Synthesis Report CAUAM Engl Dec2011.pdf pour le rapport synthétique de cette étude. Il s'agit pour la Belgique de 37 interviews (14 MENA, 7 ex-MENA et 16 experts)

L'étude CAUAN sera examinée par le secrétariat en vue de l'élaboration d'une méthodologie utilisable.

<u>Mme Fraiteur</u> de l'asbl AFT MENA invoque que les MENA vivant en famille sont une catégorie à part, vu qu'ils peuvent être confrontés à des problèmes spécifiques, p.ex. de logement insalubre. S'impose aussi : une ventilation selon qu'il s'agit de MENA de 17 ans, d'enfants très jeunes, de demandeurs ou non-demandeurs d'asile, et également selon la nationalité et la langue qu'ils parlent.

Aussi la période d'attente jusqu'à ce qu'un tuteur soit désigné, jusqu'à ce que la procédure soit lancée est une période à ne pas perdre de vue. Ces enfants sont en situation de survie lors de cette période-là.

Mme Maud Dominicy informe l'assemblée qu'un nouveau processus « What do you think » va être lancé prochainement par UNICEF Belgique. Ce processus vise à donner une voix aux enfants les plus vulnérables dans le rapportage auprès du Comité des droits de l'enfant. Les deux thèmes prioritaires du rapport des enfants seront la pauvreté et la migration. Dans les deux années qui viennent, les enfants dans la migration seront le public cible du processus participatif. Dans ce cadre, UNICEF Belgique espère construire des ponts avec la CNDE pour renforcer le travail de la Commission sur l'enquête spécifique et la récolte de données ciblées sur les enfants les plus vulnérables. Mme Dominicy invite également les membres de la CNDE et de l'organe d'avis intéressés à participer au groupe de guidance du projet « What do you think ».

La présidente donne ensuite, concernant le groupe des mineurs en contact avec la justice, la parole à <u>Maître Eric van der Mussele</u>, avocat de mineurs, membre de l'assemblée générale de l'Orde van Vlaamse Balies, cofondateur et responsable de la permanence jeunesse d'Anvers de l'Unie van Jeugdadvocaten créée en 2009, et membre de l'organe d'avis de la CNDE.

Il signale être prêt à collaborer de manière positive via la Commissie Jeugdrecht de l'OVB et l'Unie van Jeugdadvocaten. Les avocats de la jeunesse en font partie en raison de leur

formation spécifique. En outre, l'avocat offre souvent une assistance continue aux enfants jusqu'à leur majorité via les affaires FQI, les affaires MD et les affaires devant le tribunal de la famille.

Son attention se concentre entre autres sur l'importance de questions claires et compréhensibles pour les mineurs. Il faut également tenir compte du fait qu'après des procédures difficiles et lourdes, les mineurs ne voudront souvent pas en parler.

Maître Eric van der Mussele fait référence à un projet de l'UE dirigé par Intersentia (universités de Cambridge, Anvers et Portland), dans le cadre duquel des mineurs en contact avec la justice (procédures correctionnelles) en Écosse et aux Pays-Bas ont été interrogés².

Il annonce enfin que les 30 ans des avocats de la jeunesse seront fêtés à Anvers le 29/04/2016 (voir annexe 11).

<u>Maître Juan Verlinden</u>, avocat de mineurs et point de contact pour avocat.be (OBFG), confirme la capacité des avocats de mineurs de s'investir dans ce projet.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que plusieurs mineurs sont renvoyés par le parquet au SAJ, sans qu'il n'y ait nécessairement l'intervention d'un avocat. Ces mineurs ne peuvent pas être perdus de vue. La problématique des incivilités (notamment l'audition des mineurs par les fonctionnaires sanctionnateurs) devrait être aussi prise en compte. De plus, il est important de pouvoir ventiler les données récoltées, par exemple pour distinguer la catégorie de jeunes placés durant plus d'une année. La problématique de l'administration forcée de médicaments devrait être également abordée.

Il serait intéressant d'avoir une rencontre préparatoire avec des avocats de mineurs avant de lancer les travaux du comité d'accompagnement afin de cibler toutes les problématiques qui devraient se retrouver dans l'enquête.

Mr Benoît Van Keirsbilck fait part à l'assemblé de l'existence d'une enquête hollandaise où des jeunes en contact avec la police, cellule d'isolement... étaient interviewés par d'autres jeunes passés par là.

-

² La méthodologie de cette recherche allie le travail qualitatif via des « focus group » et un travail d'analyse des dossier et/ou enregistrement d'interrogatoire. Cf. <u>www.youngsuspects.eu</u>

Monsieur Wouter Vandenhole indique que nous devons nous poser la question de savoir s'il est souhaitable de faire les enquêtes citées par un secrétariat de la CNDE en sous-effectif. Surtout lorsqu'il s'agit d'interroger les jeunes de questions délicates au niveau de l'éthique comme la médication forcée, il estime qu'une équipe d'aide pour les enfants interrogés est nécessaire.

<u>La présidente</u> annonce qu'une préétude des bonnes pratiques aura lieu et que c'est sur cette base que des questions et des propositions concrètes seront présentées au comité d'accompagnement.

En conclusion, les membres de la CNDE sont invités, par <u>Mme Catherine Péters</u>, à ne pas s'arrêter aux chiffres présentés dans la publication, mais à garder un esprit critique, à contextualiser et à lancer le débat sur l'effectivité des droits de l'enfant en Belgique.

<u>La présidente</u> espère que tous les membres sont prêts à poursuivre la collaboration, pour atteindre tous les groupes vulnérables.

Elle annonce ensuite qu'elle a décidé en septembre 2015 de ne pas se présenter pour un renouvellement de son mandat. La Commission lui a toujours tenu à cœur, mais après presque neuf ans, elle passera le flambeau à quelqu'un d'autre afin de pouvoir davantage s'impliquer sur le terrain. Elle remercie tous les membres pour leur collaboration qui dure souvent depuis plusieurs années, et en particulier l'organe d'avis pour son engagement charismatique purement bénévole. Elle remercie également l'organe intergouvernemental, le vice-président et par-dessus tout le secrétariat qui a toujours fourni un excellent travail dans des circonstances difficiles et qui sera bientôt renforcé comme il le mérite.

M. Joost Van Haelst, vice-président, remercie vivement Mme D'hondt, en son nom et au nom de tous les membres, pour son travail au sein de la CNDE pendant toutes ces années. Il lui offre un cadeau symbolique fair trade au nom de la vice-présidence.

La séance plénière est clôturée.

<u>Annexes</u>:

Annexe 1 : Liste des membres

Annexe 2 : Réaction du gouvernement fédéral

Annexe 3 : Réaction du gouvernement wallon

Annexe 4 : Réaction du gouvernement flamand

Annexe 5: Réaction COCOM

Annexe 6: Réaction FWB

Annexe 7: Avis tous les enfants migrants

Annexe 8 : ADV Avis indicateurs

Annexe 9 : ADV Avis rapport périodique 2017

Annexe 10 : Séance plénière 22 février 2016

Annexe 11: Invitation Unie van Jeugdadvocaten

Annexe 12 : Instructions CRC sur la rédaction du rapport périodique

Annexe 13 : Avis enfants dans la migration : réponse du gouvernement flamand